



Aide à domicile

Trois départements seulement font de la résistance

Depuis fin 2021, le secteur associatif de l'aide à domicile fait bénéficier ses salariés d'une revalorisation salariale via l'« avenant 43 » de la branche. Il fallait nécessairement des concours financiers car les services – sur leurs fonds propres – et les personnes bénéficiaires ne pouvaient supporter à eux seuls l'augmentation induite des coûts d'intervention.

Les départements sont appelés à cofinancer le surcoût. Selon *Média social* (Éditions législatives), seuls trois font de la résistance : Mayotte, les Hauts-de-Seine et les Yvelines, ces deux derniers envisageant de fusionner. Pour ceux-ci, la position est tenable du fait de la forte implantation de structures commerciales, lesquelles ne sont pas concernées par l'avenant 43. Dans les Hauts-de-Seine, les services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) associatifs ne constitueraient que 18 % de l'offre, et dans les Yvelines 28 %.

Les 3 euros de la « dotation qualité », ce n'était pas du vent !

La loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (article 44) prévoyait une dotation complémentaire de 3 euros / heure versée par les conseils départementaux aux Saad répondant à des critères de qualité. Le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 en précise les modalités d'application. Ce dispositif s'ajoute au tarif plancher de 22 euros qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022. Sont concernées les prestations d'accompagnement liées à l'allocation personnalisée d'autonomie (AAH) et la prestation de compensation du handicap (PCH).

Ainsi, les Saad pourront percevoir 25 euros / heure, mais sous réserve de bénéficier des 3 euros de la « dotation qualité » qui, quant à elle, pourra être effective au 1^{er} septembre 2022. Cela suppose que le conseil départemental lance un appel à candidatures et que les Saad y répondent et soient retenus. En amont, chaque conseil départemental doit préciser ses priorités relatives à six objectifs :

- Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Les Saad retenus devront signer avec le conseil départemental un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (Cpom) ou, si un Cpom est déjà signé, un avenant à ce contrat.

Le décret du 28 avril 2022 précise également les modalités de versement aux départements, par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), du financement destiné à compenser le surcoût lié au tarif plancher (22 euros) et à la dotation complémentaire (3 euros).



Décret et arrêté : sortiront ? Sortiront pas ?

Dans son article 47, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 acte le principe de la création de centres de ressources territoriaux (CRT). Tel que le prévoit un projet de décret et d'arrêté, seuls les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) d'au moins 80 places et proposant des prestations spécifiques pourraient candidater pour devenir « CRT ». Ceux-ci deviendraient les référents pour les personnes âgées du territoire vivant à domicile. Le projet de décret et d'arrêté a eu l'art de mettre en colère les quatre fédérations associatives du domicile (dont l'ADMR) comme elles se retrouvent exclues de ce dispositif de coordination.

Quelle légitimité pour les Ehpad qui n'ont pas nécessairement la « culture » du domicile et qui, eux-mêmes, souffrent déjà d'un manque de moyens humains pour exercer leur mission première de prise en soins des personnes les plus fragilisées ?

Les quatre fédérations plaident pour que le dispositif soit tout autant ouvert aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) et aux services de soins infirmiers à domicile (Ssiad). Les projets de textes sont « *une humiliation infligée aux acteurs du domicile* », ont écrit les quatre fédérations, le 14 mars 2022, au Premier ministre.



Actualités du CÉAS

Le centre de formation est certifié « Qualiopi »

Depuis le 5 avril 2022 et pour une durée de trois ans, le CÉAS est certifié « Qualiopi ». En tant qu'organisme de formation professionnelle et d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE), c'était une démarche quasi obligatoire pour continuer à exister en tant que centre de formation – en particulier pour être référencé auprès des financeurs publics et paritaires, aussi pour rassurer les partenaires sur la capacité du CÉAS à réaliser des prestations de qualité.

La certification a un coût financier. Certains des trente-deux indicateurs sont redondants ; leurs contenus ne sont pas toujours adaptés aux spécificités de l'activité du CÉAS. La préparation de l'audit initial a exigé beaucoup de temps et d'énergie de la part de l'équipe salariée, épaulée par un groupe de trois administrateurs.

Il n'empêche que la démarche oblige à se poser, à réfléchir à ses pratiques, à les mettre en perspective avec les attendus du référentiel national qualité, à repérer des améliorations possibles, à les mettre en œuvre... Faisons contre mauvaise fortune bon cœur !

Le CÉAS a recouru à l'Afnor comme organisme certifica-

teur. L'audit a porté sur la formation d'initiation professionnelle des aides à domicile de l'ADMR en Mayenne et sur l'accompagnement à la VAE pour l'obtention du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social.

Ce qui va changer ? Puisque l'auditrice pour le compte de l'Afnor a donné un avis favorable sans aucune non-conformité majeure ou même mineure, le CÉAS n'a pas de plan d'actions à mettre en place ; il va seulement rester très vigilant à archiver les éléments de preuve sur la conformité de ses pratiques au regard du référentiel national qualité. Cependant, au regard des échanges avec l'auditrice, un accent tout particulier sera mis sur la formation continue des formateurs, et aussi sur la prise en compte du handicap. D'ores-et-déjà, le conseil d'administration a désigné, parmi l'équipe salariée, une référente handicap qui va participer à des actions de professionnalisation.



La pensée hebdomadaire

« La guerre gronde toujours en Ukraine. Voilà qui impose de ne pas oublier les enjeux géopolitiques vitaux auxquels il faut faire face (...). Après avoir annoncé qu'il visait la "dénazification" de l'Ukraine, le pouvoir russe est passé à la nécessité de "désukraïniser" le pays qui lui résiste – projet éminemment totalitaire. Il est maintenant question, à Moscou, de "désoccidentaliser" l'Europe ! Certes, les menaces nucléaires qui accompagnent ces rodomontades doivent être relativisées. Cependant, le fond du discours dit clairement que, pour Poutine, tout ce qui s'oppose à sa vision du monde et fait obstacle à son ordre sur le continent européen est une menace. Il n'y a donc rien à négocier, sinon la liberté des Européens de penser autrement que lui. »

Jean-François Bouthors, journaliste et écrivain, « L'Ukraine et les calculs électoraux » (point de vue),
Ouest-France du 4 mai 2022.